

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2025-D003

VOIRIE - Entretien arbres - voie communale n°208 - Courtiron

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu les sinistres déjà engendrés par la chute des arbres, situés sur la voie communales n°208, au niveau du lieu-dit "Courtiron",

Considérant que ces arbres sont propriétés de la commune,

Considérant qu'il est nécessaires d'entretenir ces arbres, et donc de les abattres

DECIDE

Article n° 1 : L'entreprise AURIAU ELAGAGE, dont le siège est situé à Le Grand-Lucé - Z.A La Prairie, est retenue pour des travaux d'abattages, de coupes, de relevé de couronnes ainsi que l'évacuation des coupes des arbres se situent sur la Voie Communale n°208, au niveau du lieu-dit "Courtiron".

Article n° 2 : le montant des travaux s'élèvent à **1 947.00€ soit 2 336.40€**

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 28/01/2025
Le Maire,
Monique TROTIN

